

ASSEMBLEE NATIONALE13 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 151

présenté par

Mme Saugues, M. Bono, Mme Lebranchu, M. Montebourg, Mme Pérol-Dumont, M. Cohen
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 15 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet à Voies navigables de France de réaliser le montage du partenariat public-privé pour réaliser de nouvelles infrastructures fluviales. Le contexte des transports se caractérisant aujourd'hui par un véritable désengagement de l'Etat, dont la privatisation totale des sociétés autoroutières est le dernier avatar, cette possibilité fait peser de réels risques sur les obligations de sécurité et d'aménagement du territoire de l'Etat en matière de transport.